

VII

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2017 ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions pour 2017 figurant à l'annexe I, colonne 3, du présent document.

¹ Adoptée le 7 juin 2016.